

Commission Paritaire Départementale des Orthophonistes

Relevé de décision de la commission du 1^{er} décembre 2022

Présents

Section professionnelle

- Mme Magali DUSSOURD-DEPARIS, FNO
- Mme Cécile INIGO, FNO
- Mme Cécile DEMANGEL, FNO
- Mme Anne KERYVEL, FNO

Section sociale

- M. Régis MANZI, Conseiller CPAM
- M. Jacky FREYSS, CPAM du Haut-Rhin

Assistent également à la commission

- Mme Sonja EL-AIRECH, en qualité d'attachée de direction

Ordre du jour

1. Composition et modification de la commission
2. Relevé de décisions de la CPD du 23 juin 2022
3. Actualités, vie conventionnelle et évolutions réglementaires
4. Accès aux soins
5. Maîtrise médicalisée
6. Transition numérique
7. Divers

M. Jacky FREYSS ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants pour leur réponse.

Il excuse M. Raphaël KEMPF (conseiller) et Mme Céline METZ (administrateur MSA) qui ne pourront pas assister à cette commission.

Il informe en début de séance que Mme Céline METZ lui a attribué sa délégation de vote.

1. Composition et modification de la commission

M. Jacky FREYSS informe les membres que la section sociale assurera la présidence de la commission conformément à la convention nationale (modification par période d'un an en référence à la date anniversaire de la publication au Journal Officiel – 26.10.2017).

M. Régis MANZI, président de la section sociale, devient le président de cette commission pour une année jusqu'au 26 octobre 2023.

La commission prend acte

2. Relevé de décisions de la CPD du 23 juin 2022

Le relevé de décisions de la CPD du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Un point de suivi des demandes en cours est réalisé par Mme Sonja EL-AIRECH (cf. diaporama slides 7 et 8).

La profession souhaite obtenir le support de présentation, il sera envoyé en même temps que le relevé de décisions.

La commission prend acte

3. Actualités, vie conventionnelle et évolutions réglementaires

3.1. Avenant 19 – Point sur les nouvelles mesures de valorisation entrant en vigueur au 27 octobre 2022

M. Jacky FREYSS rappelle les nouvelles mesures entrées en vigueur depuis fin octobre 2022.

La commission prend acte

3.2. Suivi de l'activité individuelle au titre de l'exercice 2021

M. Jacky FREYSS informe la commission qu'une étude a été réalisée sur l'activité des orthophonistes durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'objectif de cette étude était de repérer des dossiers pour lesquels deux niveaux d'alerte au moins sont mis en évidence.

Selon les conclusions de l'étude, aucune anomalie d'activité pour la profession n'a été identifiée.

La commission prend acte

3.3. Accès direct à un orthophoniste sans ordonnance

Une expérimentation permettant aux orthophonistes (exerçant dans des structures de soins coordonnées) de délivrer des soins sans prescription médicale devait être menée pour une durée de 3 ans dans six départements. A ce jour, ni la section sociale ni la section professionnelle n'a d'information complémentaire sur les résultats de cette expérimentation et une éventuelle généralisation.

La commission prend acte

4. Accès aux soins

4.1. Evolution de l'offre de soins

M. Jacky FREYSS présente l'évolution de l'offre de soins dans le département du Haut-Rhin.

La décroissance observée lors de la précédente CPD du 23 juin 2022 se poursuit (diminution de l'offre de soins du 31 décembre 2021 au 31 octobre 2022 : - 4,2 %) avec 6 installations et 14 cessations.

Pour rappel, tous les orthophonistes libéraux du département sont conventionnés et aucun orthophoniste n'est suspendu pour non-respect de l'obligation vaccinale.

Les données démographiques globales exposées à la profession montrent une densité haut-rhinoise (0,23) inférieure à celle de la région (0,25) et celle de la France métropolitaine (0,30).

La pyramide des âges présentée aux membres de la commission met ensuite en évidence l'âge moyen de la profession des orthophonistes à 41,7 ans. Il est à noter que la part des orthophonistes de plus de 60 ans est de 6,7 %.

Enfin, concernant le zonage conventionnel, les membres présents sont informés que le nouveau zonage n'a pas encore été publié par l'ARS. Le zonage conventionnel ARS de 2018 reste d'actualité.

Pour répondre à la demande de la profession concernant les zones très sous-dotées, l'ensemble des contrats (CAPIO, CAIO et CAMO) sont détaillés.

Il est précisé que tous les orthophonistes ayant souscrit à ces contrats au titre de l'année 2021 ont respecté leurs engagements, à l'exception d'un CAPIO.

La profession s'interroge sur les cessations d'activité à savoir si les numéros adeli cessent d'être utilisés totalement.

Mme Magali DUSSOURD-DEPARS précise que certains orthophonistes travaillent en activité hybride non conventionnée.

La profession ajoute que les listes des orthophonistes sur ameli ne sont pas à jour.

Des vérifications seront réalisées pour la prochaine commission concernant les orthophonistes actifs sans codes actes remboursés et sans déclaration de cessation d'activité. Une information sera faite également sur la fréquence des mises à jour.

La commission prend acte

4.2. Etat des lieux de l'exercice coordonné sur le territoire

M. Jacky FREYSS présente les différents modes d'exercice coordonné et la cartographie du département aux membres de la commission. Cette dernière met en évidence les projets en cours notamment pour 1 CPTS, 8 MSP et 7 ESP.

La section professionnelle interroge la section sociale sur le forfait FAMI qui fait de l'adhésion à une structure d'exercice coordonné un prérequis. Or, il n'y a pas de structure d'exercice coordonné sur tout le territoire et la section professionnelle indique qu'il y a des difficultés à monter un projet tel qu'une CPTS. En effet, celui-ci doit être cohérent et doit convenir à l'ensemble des professionnels de santé du territoire.

Mme Magali DUSSOURD-DEPARIS souhaite que la profession soit informée des structures existantes (CPTS, ESP et MSP).

M. Jacky FREYSS propose qu'une information soit faite à la profession avant la fin d'année.

Un webinaire sera également organisé à destination de l'ensemble des orthophonistes début 2023 sur ce sujet.

La commission prend acte

5. Maîtrise médicalisée

5.1. Evolution des dépenses du premier semestre 2022

M. Jacky FREYSS présente l'évolution des dépenses dans le département du Haut-Rhin.

Pour rappel, la forte augmentation de l'activité en 2021 relevait d'un rattrapage partiel en 2021 de certains soins n'ayant pu être réalisés en 2020 (baisse d'activité liée aux confinements).

En conséquence de cette forte hausse, le 1^{er} semestre 2022 est marqué par une tendance inverse, correspondant à une régression de l'activité remboursée de -7,8 %.

A la fin du premier semestre 2022, le principal poste en augmentation sur le département, en PCAP, relève de la téléorthophonie (TMO) avec une hausse de + 53 764,- €.

Il poursuit avec l'évolution des pratiques des actes TMO sur 2022, détails demandé par la profession lors de la précédente commission, 1 299 actes TMO soit 32,3 % des orthophonistes du Haut-Rhin ont réalisé au moins un acte TMO. Seul un orthophoniste a dépassé le seuil des 20 % sur l'ensemble de ses actes (24,61 %).

Pour rappel, l'ensemble des soins d'orthophonie (à l'exception des bilans initiaux) sont ouverts au télésoin à l'exception de ceux nécessitant un contact en présentiel avec le patient et/ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient.

La commission prend acte

5.2. Contrôles et indus

Mme Sonja EL-AIRECH présente les requêtes des contrôles qui génèrent des indus, les doubles paiements, les actes facturés à tort pendant une hospitalisation ainsi que les contrôles des exonérations diverses (EXO-DIV utilisée à tort). Il est rappelé qu'il convient de consulter ADR-i avant chaque facturation.

La profession signale les problématiques concernant les hospitalisations de jour et le manque de visibilité sur le sujet.

Cette difficulté sera étudiée en interne afin de trouver des solutions pour la profession.

La profession signale également les difficultés avec les rejets concernant les changements de numéro de sécurité sociale et qui génèrent des doubles paiements, une problématique déjà remontée au niveau des fournisseurs de logiciels.

La commission prend acte

5.3. Les rejets

Mme Sonja EL-AIRECH poursuit avec une présentation des rejets de facturation concernant la profession, avec des taux de rejets assez élevés dans l'ensemble, 2,27 % pour les feuilles de soins électroniques et 5,51 % pour les flux dégradés avec pièces justificatives. L'utilisation d'ADR-i est fortement préconisée.

Le top 10 des rejets est présenté à la profession en précisant les consignes à appliquer pour chaque rejet, sous forme de mémo. Ce dernier sera prochainement communiqué et publié sur amelipro.

Les indications et préconisations présentées en début de séance concernant les rejets en télétransmission, en cas de facturation d'actes en série pouvant comprendre un ou plusieurs actes à distance et en présentiel pourront contribuer à une baisse du taux de rejets.

La commission prend acte

6. Transition numérique

6.1. Ségur du numérique

Dans le cadre du Ségur du numérique, l'Assurance maladie a mis en place le dispositif « Mon Espace Santé ».

Il n'y a pas encore de date programmée concernant les orthophonistes (en attente d'information début 2023).

Pour information, l'accès et l'alimentation aux DMP des assurés reste possible via le site <https://www.dmp.fr/ps/acces-web/>

La commission prend acte

7. Divers

7.1. Désignation des membres de la commission des pénalités financières

Conformément aux dispositions codifiées à l'article R. 147-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), les membres de la commission des pénalités financières prévue à l'article L.114-17-1 du CSS appelés à rendre un avis sur les faits susceptibles d'entraîner une pénalité financière ou une mise sous accord préalable sont nommés pour la durée du mandat du conseil.

En conséquence, la fin du mandat des conseillers des caisses entraîne également celle du mandat des membres de la commission des pénalités financières.

La section professionnelle transmettra la liste des nouveaux membres de la commission des pénalités financières au secrétariat de la commission dans les meilleurs délais.

La commission prend acte

7.2. PFS MDA – Evolution du mode de contact : langage naturel

Mme Sonja EL-AIRECH explique la mise en place du langage naturel depuis le 18 octobre 2022 au sein de la plateforme téléphonique médico-administrative.

Il suffit de composer le 36.08, d'exprimer son motif d'appel avec des mots, l'appel sera ensuite distribué vers un conseiller disponible et apte à répondre.

L'objectif est d'améliorer le service au professionnel de santé, d'améliorer le taux de réponse et de diminuer le nombre de réponses différées. Les conseillers qui seront formés par bloc de connaissances apporteront des réponses plus précises.

La commission prend acte

7.3. Date de la prochaine réunion de l'instance

La prochaine commission se tiendra le 1^{er} juin 2023 à 9h30 à Colmar.

La profession souhaite que les commissions soient réalisées avant les CPR (prochaines dates (06 juin et 21 novembre 2023)).

La deuxième commission sera programmée début novembre 2023.

M. Régis MANZI

Président de la section sociale

Mme Magali DUSSOURD-DEPARIS

Présidente de la section professionnelle